



Avenant n°1

A la convention du 31 mai 2021 portant sur le renouvellement du groupement d'intérêt public action culturelle en milieu scolaire (Acmisa)

Vu la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public action culturelle en milieu scolaire (Acmisa), en date du 7 décembre 2021, approuvant l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre du Gip-Acmisa au 1^{er} janvier 2022 et prévoyant, en conséquence, une nouvelle répartition des droits de vote au sein du Gip-Acmisa.

Article unique : Avec effet au 1^{er} janvier 2022, les stipulations de l'article 9 de la convention du 31 mai 2021 précitée sont ainsi modifiées :

- | | |
|---|--------|
| • Ministère de la culture | 27 % |
| • Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports | 27 % |
| • Collectivité européenne d'alsace | 13,5 % |
| • Ville de Strasbourg | 6,5 % |
| • Ville de Colmar | 6,5 % |
| • Ville de Mulhouse | 6,5 % |
| • Eurométropole | 6,5 % |
| • Crédit mutuel enseignant | 6,5 % |

Fait à Strasbourg le

En 8 exemplaires

La rectrice de l'académie de Strasbourg

Pour le préfet de la région Grand Est

et par délégation,

La directrice régionale des affaires culturelles

Elisabeth Laporte

Christelle Creff-Walravens

Le président de la
Collectivité européenne d'Alsace

La maire de Strasbourg

Frédéric Bierry

Jeanne Barseghian

Le maire de Colmar

La maire de Mulhouse

Éric Straumann

Michèle Lutz

La présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Pour les Crédits mutuels enseignant
d'Alsace,
la présidente du conseil d'administration du
CME Strasbourg

Pia Imbs

Véronique Hemberger

